

---

À : Tout le personnel non enseignant

De : Service des ressources humaines

Date : 15 avril 2025

Objet : Addenda - Aménagements relatifs à la période estivale 2025

---

#### **DÉFINITION DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2025**

La période estivale est définie du 26 mai au 1<sup>er</sup> août 2025 inclusivement. Pendant cette période, la semaine régulière de travail est réduite de 3 heures sans réduction de salaire, pour les membres du personnel dont la semaine de travail est de 35 heures ou plus. Cette réduction est applicable l'après-midi de la dernière journée ouvrable de la semaine régulière de travail. Veuillez noter que les membres du personnel à temps partiel ne peuvent bénéficier de cette réduction d'heures sans réduction de salaire.

Il est possible de bénéficier de l'horaire de 4 jours durant la période estivale après entente avec la personne supérieure immédiate et seulement si les besoins du secteur le permettent. Les personnes intéressées à adopter l'horaire de 4 jours doivent en faire la demande par écrit auprès de leur supérieure immédiate ou supérieur immédiat.

#### **SUSPENSION DE L'HORAIRE VARIABLE**

L'horaire variable est suspendu à partir du 26 mai et il sera remis en vigueur à compter du 4 août 2025. Pendant cette période, vous devez faire une feuille de temps uniquement si vous devez apporter une modification à votre horaire (ex. : absence, temps supplémentaire, etc.).

#### **HORAIRES DE TRAVAIL DE 4½ JOURS**

Pendant la période estivale 2025, les heures régulières de travail pour les personnes qui bénéficient de l'horaire de quatre jours et demi (4½) sont les suivantes :

**A) Pour les personnes salariées travaillant 35 heures/semaine :**

LUNDI AU JEUDI : 8 h à 12 h  
13 h à 16 h

VENDREDI : 8 h à 12 h

**TOTAL : 32 heures/semaine**

**B) Pour les personnes salariées travaillant 38.75 heures/semaine :**

LUNDI AU JEUDI : 7 h 30 à 12 h  
12 h 30 à 16 h

VENDREDI : 8 h 15 à 12 h

**TOTAL : 35.75 heures/semaine**

**N.B. :** Rappelons que si vous êtes absent(e) le vendredi en avant-midi pendant la période estivale, vos banques seront imputées de 7 heures ou 7.75 heures, excepté pour la banque de temps supplémentaire accumulé ainsi que la banque rétro. Conséquemment, si vous prenez congé pour une semaine complète pendant cette même période, ce sera 35 heures ou 38.75 heures qui seront imputées de votre banque, et ce, peu importe la banque de congé utilisée.

## **HORAIRES DE TRAVAIL DE 4 JOURS**

Pendant la période estivale 2025, les heures régulières de travail pour les personnes qui bénéficient de l'horaire de quatre (4) jours, après entente avec leur supérieure immédiate ou supérieur immédiat, sont les suivantes :

**A) Pour les personnes salariées travaillant 35 heures/semaine :**

LUNDI AU JEUDI :            8 h à 12 h  
                                      13 h à 17 h

**TOTAL : 32 heures/semaine**

**B) Pour les personnes salariées travaillant 38.75 heures/semaine :**

Immeubles et équipements / reprographie

LUNDI AU MERCREDI :    7 h 30 à 12 h  
                                      12 h 30 à 17 h

JEUDI :                        7 h 45 à 12 h  
                                      12 h 30 à 17 h

**TOTAL : 35.75 heures/semaine**

**N.B. :** Les membres du personnel assujettis à des horaires particuliers pourront adapter leur horaire, après entente avec leur supérieure immédiate ou supérieur immédiat. Si vous prenez congé pour une semaine complète pendant cette même période, ce sera 35 heures ou 38.75 heures qui seront imputées de votre banque, et ce, peu importe la banque de congé utilisée.

## **JOURS FÉRIÉS**

Le mardi 24 juin (Fête nationale) et le lundi 30 juin (Fête du Canada déplacée) sont des jours fériés.

**N.B. :** Pour tout le personnel concerné, l'horaire de 4 jours est suspendu pour la période comprise entre le 23 juin et le 4 juillet 2025 inclusivement. Pendant cette période, les personnes qui bénéficient de l'horaire de quatre (4) jours devront travailler selon l'horaire de quatre jours et demi (4½).

## **ACTIVITÉ POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL**

L'après-midi du 23 mai sera consacré à une demi-journée d'activités pour les membres du personnel.

## **CONGÉ ESTIVAL**

L'après-midi du 8 août 2025 est fixé comme un congé estival.

## **RETOUR À L'HORAIRE RÉGULIER**

Le retour à l'horaire régulier reprendra le 4 août 2025.

Nous profitons de l'occasion pour souhaiter à toutes et à tous **UN BON ÉTÉ !**